



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des Iles du Vent N°23/2024/CTE  
ARRIVÉE LE

06 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°..... / IDV

Date de convocation	26/04/2024
Date d'affichage	26/04/2024
Date de séance	02/05/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le-deux du mois de mai à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	20	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	09	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	04	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Mapuna DOMINGO	X		
Votants	29	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Sandra WINCHESTER	X		
Pour	29	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<b>Délibération N°23/2024/CTE</b>  <i>Approuvant la convention FENUA MA de vente et de mise à disposition de composteurs et bioseaux</i>  <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Tarona PERRY	X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal		X	Titaua VIVISH	X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		X	Mario SIE	X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Ueva HAMBLIN	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faalone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
	ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X		Vanina AMARU	X			
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X			

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION  
N°23/2024/CTE**

**OBJET :**      **Approuvant la convention FENUA MA de vente et de mise à disposition de composteurs et bioseaux**

-----

Dans le cadre de la sensibilisation au tri et à la valorisation des déchets, le Syndicat mixte ouvert FENUA MA propose la vente de composteurs individuels.

Avec l'aide de l'ADEME et afin de proposer des tarifs préférentiels aux usagers des communes adhérentes, il a été proposé à la commune de valider la convention de vente et de mise à disposition de composteurs et bioseaux.

Ce qui est demandé à la commune :

- Procéder au recensement des besoins auprès de sa population ;
- Sensibiliser au compostage des déchets organiques ;
- Se doter de composteurs auprès de FENUA MA ;
- Gérer le stockage des composteurs ;
- Procéder à la facturation aux usagers ;

Tel est le projet de délibération,



DELIBERATION N°23/2024/CTE du 02/05/2024

Approuvant la convention FENUA MA de vente et de mise à disposition de composteurs et bioseaux

**-LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST-**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la Commune ;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française.
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant notamment application de la loi n° 77/1460 du 29 décembre 1977 sus-visée ;
- Vu la délibération n° 02/2020/FENUAMA du 23 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° 14/2020/FENUAMA du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie des déchets et de la commission n°1 en charge des affaires financières du mardi 30 avril 2024;
- Oui l'exposé du Maire ;

**Après avoir délibéré en sa séance du 02/05/2024**

**ADOPTE**

**Article 1 :** La convention FENUA MA de vente et de mise à disposition de composteurs et bioseaux est approuvée.

**Article 2 :** Les prix préférentiels de vente proposés par FENUA MA sont les suivants :

Désignation	Prix unitaire hors TVA
Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique + bioseau	10 000 F CFP
Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois + bioseau (avec l'aide de l'ADEME)	10 000 F CFP
Fourniture et livraison de composteurs individuels en bois + bioseau (sans l'aide de l'ADEME)	20 000 F CFP

**Article 3 :** La facturation sera opérée par la régie de recettes du budget annexe des déchets.

**Article 4 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des îles du vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

**JAMET Anthony**



Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le..... **06 MAI 2024** .....